

Moyens généraux

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 130-23-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), définition des objectifs de réduction des émissions de GES et l'élaboration du plan de transition associé pour l'ensemble des bâtiments communautaires,

Considérant que le marché commence à compter de sa notification pour une durée maximale de 6 mois hors validations administratives,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 24 avril 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer le marché ayant pour objet l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), la définition des objectifs de réduction des émissions de GES et l'élaboration du plan de transition associé pour l'ensemble des bâtiments communautaires, avec la société EKODEV (8 Boulevard du Montparnasse, 75015 PARIS) pour un montant de 19 800,00 € HT auquel sera additionné le coût d'éventuelles réunions supplémentaires, à 530€ HT l'une.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 130.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 27/04/2023

Qualité : Président